



Prêt lors de séparation

Par Priscillia

Bonjour ,

Nous sommes séparés avec mon ex conjoint, nous avons un prêt conso en commun d'une sommes assez conséquente pendant encore 10ans . Nous étions pacsés.

J'aimerais connaître mes droits sur le remboursement de ce crédit , à quelle aide je pourrai prétendre , sachant que j'ai un petit salaire ,(moins de 1000e,) sans prestations sociales) , j'ai nos deux enfants à charge . (garde alternée, mon ex a les enfants 1week end sur deux). et le salaire de mon ex est bien supérieur au mien (+2000) , plus le salaire de sa nouvelle conjointe car ils sont tout les deux pacsés.

Merci pour vos retours

Cordialement

Par kang74

Bonjour

Votre situation n'a absolument rien à voir avec le fait que vous soyez co-emprunteur au même titre que votre ex .

Si vous ne pouvez faire face à ce pret et à d'autres il faudra penser à faire un dossier de surendettement .

Si votre ex est amené à devoir payer à votre place, une fois le crédit soldé, il pourra se retourner contre vous .

Vous n'êtes pas en garde alterné s'il ne prend les enfants qu'un week end sur deux : cela s'appelle une garde réduite sans la moitié des vacances .

Vous demanderez une pension alimentaire pour vos deux enfants en rapport .

Vous dites gagner 1000e par mois avec deux enfants : si vous vivez seule il est impossible de ne pas avoir des prestations familiales (ALF) et sociale (APL, prime activité, RSA)

Si vous ne vivez pas seule , c'est que votre compagnon gagne un sacré somme par mois pour ne pas avoir droit à quelque chose (concubinage, pacs, mariage c'est pareil au niveau partage des charges courantes et au niveau des dettes qui restent personnelles)

En résumé allez devant le JAF et allez à la caf, voire chez une assistante sociale pour voir si un dossier de surendettement est une solution (qui a aussi des inconvénients)

Par Priscillia

Merci pour réponse , je vis seule . Bien entendu je bénéficie des prestations sociales , quand je parlais des 1000 e j'ai dis « sans les prestations sociale » qui sont la prime d'activité et les allocations familiales ainsi que les apl.

Par kang74

Ouf j'ai eu peur, j'ai cru que vous ne connaissiez pas la caf

Et en ce qui concerne une demande de pension alimentaire ?

C'est important de faire la démarche ...

Par Priscillia

Oui bien sûr j'ai entamer la démarche , j'ai bien eu l'asf pendant 3mois , or là elle m'a était couper , nous avons rdv au tribunal seulement dans 1mois et demi avec mon ex .

Pour en revenir au prêt je ne suis pas contre le fait de payer ce qui est normal, mais savoir à quelles aides je peux prétendre pour réduire les mensualités sachant que j'ai un petit salaire et qu'il s'agit d'un prêt de 33000e , donc 16500e

pour moi

Par kang74

Il n'y a pas d'aides pour payer un prêt .

Il y a la possibilité de faire étudier votre situation par une assistante sociale pour savoir si un dossier de surendettement serait judicieux, pour des mensualités en rapport avec vos revenus, pour une annulation éventuelle d'une partie .

M'enfin avoir un dossier de surendettement a aussi des conséquences .

Vous avez justifié de la date de l'audience à la caf par rapport à l'ASF ?

Voyez une assistante sociale aussi à ce sujet, c'est assez fou de vous couper l'ASF si vous êtes juste soumise au délai normal de la justice .

Faites remarquer que Monsieur ne vous verse rien depuis la séparation .

Et Prenez un avocat qui saura défendre vos intérêts ; vous avez le droit à l'aide juridictionnelle, autant ne pas se passer d'aide .

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074
[/url]

Par Priscillia

D'accord merci pour vos réponses je vais voir ce que je peux faire. En ce qui concerne l'asf, j'ai bien envoyé le document indiquant la date du jugement . Mais pour le moment mon dossier n'a pas dû être étudié.